



Union des Travailleurs Guyanais

Communiqué de presse

Kourou, le 16 janvier 2019

Les salariés du Centre Hospitalier Intercommunal de Kourou en grève depuis le 10 décembre 2018 ont signé au terme d'une assemblée générale, un protocole de fin de conflit ce jour.

Cette mobilisation a permis d'obtenir des avancées sur nos points de revendications :

1. Intégration FPH :

- ✓ prolongation du délai de réflexion concernant l'intégration de la FPH
- ✓ financement par l'ARS d'une assistance juridique pour le syndicat UTG
- ✓ maintien minimum des salaires, en versant une indemnité compensatrice, permettant une garantie de rémunération à 100% pour l'ensemble des agents
- ✓ transmission de nouvelles propositions d'intégration aux salariés concernés par les inégalités de traitement
- ✓ mise en stage des personnels ne justifiant pas au 1er janvier 2018 de l'ancienneté requise pour bénéficier de l'intégration directe
- ✓ stagiatisation des agents en contrat de droit public (CDI) arrivés au 01/01/2018
- ✓ sanctuarisation des emplois contractuels de droit public (CDI)
- ✓ reconnaissance de l'expérience professionnelle des agents leur permettant d'être reclassés dans leur fonction et catégorie

2. Astreintes :

- ✓ les astreintes seront toutes indemnisées au tiers (et non au quart) compte tenu de leur particulière intensité. Une heure entamée sera considérée comme une heure due

3. Formation, recrutement

- ✓ accès aux études promotionnelles financées par l'ARS pour cinq agents de la catégorie C
- ✓ création de postes supplémentaires (sage-femme, IDE, IBODE, ASH) et abondement d'un pool de remplacement
- ✓ mise en place d'un tutorat pour les jeunes professionnels

4. Calendrier de mise en place d'un Projet Médical d'Établissement de qualité conforme aux besoins de la population avec un financement prévu par l'ARS

5. Conditions de travail :

- ✓ pérennisation du deuxième poste d'acheteur et embauche d'un CDD supplémentaire pour une durée de 6 mois
- ✓ mise en conformité de locaux

Dans le cadre des négociations, l'ARS a proposé les points suivants :

- ✓ un accompagnement pour les Ressources Humaines
- ✓ la création d'un droit de remords exceptionnel.

Cependant nous restons persuadés qu'une injustice demeure concernant la prise en compte de la totalité de l'ancienneté des agents du CHK dans le cadre de l'intégration dans la Fonction Publique Hospitalière, des astreintes et de la subvention du CNES.

Le syndicat UTG reste donc en attente d'une part, de retours suite aux démarches entamées par les parlementaires auprès des Ministères concernés et d'autre part, d'une action juridique car une réponse exceptionnelle à ce qui a été qualifiée de situation exceptionnelle doit être donnée.

Denis ZERO
Secrétaire Général de l'UTG-CGT-CHK